

# COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le lundi 13 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-OUTRILLE s'est réuni SALLE LUCIEN PRÉVOST sous la présidence de Alain LEBRANCHU, suivant convocation transmise le 7 avril 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** CAMARA Leïla, COBOS Jacques, FAIVRE David, FAIVRE Djazia, LEBRANCHU Alain, LECROCQ Catherine, MÉTAYER Antoine, THOREAU Sylviane  
**Excusé ayant donné procuration :** O'BRIEN Donogh à LEBRANCHU Alain

**Secrétaire de séance :** MÉTAYER Antoine

Nombre de conseillers :

- En exercice : 9
- Présents : 8
- Votants : 9

---

La séance du conseil municipal débute à 19:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Antoine MÉTAYER.

Le président de la séance, Alain LEBRANCHU, rappelle l'ordre du jour :

1. COMMISSIONS 3CAS AJOUT MEMBRE EXTÉRIEUR
2. PROPOSITION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
3. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS, RÉFÉRENTS, CORRESPONDANTS
4. AVIS DOSSIER JCV 04/2026 DEMANDE D'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

## 2026-015 - COMMISSIONS 3CAS AJOUT MEMBRE EXTÉRIEUR

Le Maire rappelle la délibération prise le 20/03/2026 DEL0326/13 concernant la composition ci-dessous mentionnée

### COMMISSION EXTRA COMMUNALES

#### RENOUVELLEMENT DU 3CAS

Vu la délibération n° 2016/29 du 31/03/2016, portant sur la dissolution du CCAS à compter du 1er janvier 2017, dans le cadre de la loi NOTRe, notamment son article 79,

Vu la délibération n° 2017/6 du 12/01/2017 portant création d'un Comité Consultatif Communal d'Action Social (3CAS) (article L. 2143-2 du CGCT) sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune et pour maintenir une structuration sociale de proximité, sans pouvoir décisionnaire,

Considérant que la composition du comité consultatif est fixée par le conseil municipal sur proposition du maire, pour la durée du mandat municipal et qu'elle peut être revue et modifiée par le conseil,

Considérant qu'il est composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures au conseil, notamment des représentants des associations locales, et qu'à ce titre un appel à candidatures sera publié en mairie et sur le site,

Considérant qu'il peut être consulté sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le domaine d'activité défini, qu'il peut transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué,

Considérant qu'il aura pour mission de rendre un avis sur les demandes d'aides sociales, les projets d'action sociale et de proposer des événements en faveur, notamment des personnes âgées (colis de Noël, repas etc).

Toute décision sera votée par le Conseil municipal, notamment concernant l'attribution des aides sociales, le Maire n'ayant pas délégation (art L. 2122-22 du CGCT), tout en respectant l'anonymat des bénéficiaires. Seuls, des secours d'extrême urgence pourront être attribués par le Maire.

Monsieur le Maire propose de renouveler le comité consultatif composé des membres suivants :

Catherine LECROCQ - Sylviane THOREAU - Djazia FAIVRE, membres du conseil municipal,

Lolita LEMARIE ROUHART - Marie-Thérèse COBOS - Evelyne CARRÉ - Gilbert CARRÉ, membres extérieurs.

Le conseil municipal a renouvelé le 3CAS comme suit :

Membres du Conseil municipal : Catherine LECROCQ - Sylviane THOREAU - Djazia FAIVRE

Membres extérieurs Lolita LEMARIE ROUHART - Marie-Thérèse COBOS - Evelyne CARRÉ - Gilbert CARRÉ.

Le Maire propose d'y ajouter un membre extérieur,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité par 9 voix POUR :

**ACCEPTE** la proposition du Maire,

**AJOUTE** un membre extérieur en la personne de Nicolas LEMARIÉ.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

**2026-016 - PROPOSITION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES  
TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA  
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

---

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts prévoyant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire ou son adjoint délégué (Président de droit) et de six commissaires titulaires et six suppléants.

Vu que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal et qu'il convient de procéder au renouvellement de la CCID suite aux élections municipales.

La liste des commissaires doit être dressée par le conseil municipal. Chaque membre doit être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, âgé de 18 ans au moins, jouir de ses droits civils, inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune,

A la demande de la DGFIP du Cher, Il doit être proposé une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants,

Mais 10 titulaires et 10 suppléants listés comme suit :

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLÉANTS</b>
HERVY Marc	GUILPAIN Annick

CARRE Gilbert	MÉTAYER Antoine
THOREAU Sylviane	LEBRANCHU Catherine
DEDION Albain	COBOS Jacques
COBOS Marie-Thérèse	FAIVRE David
BODIN Éric	LECROCQ Catherine
O'BRIEN Donogh	DESROCHES Aurélien
CAMARA Leïla	PASINI Nathalie
MARDON Stéphane	PREVOST Anne-Marie
NOËL Benjamin	DUPORT Véronique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :  
**APPROUVE** par 9 voix **POUR** la proposition de liste exposée ci-dessus,  
**MANDATE** le maire à signer tout document nécessaire.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

**2026-017 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS, RÉFÉRENTS,  
CORRESPONDANTS**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121,  
Vu l'installation du conseil municipal suivi de l'élection du maire et des adjoints le 20 mars 2026,  
Vu les articles L.5212-1 et suivants du CGCT et les articles L.5211-7 et L.5211-8,

Vu en outre, la demande de la Commune de Graçay en charge de la gestion du SITS Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires,

Vu que Saint-Outrille, qui en est membre, doit à ce titre désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par 9 voix POUR :

**DÉSIGNE** les délégués comme suit :

**SITS**

Catherine LECROCQ Titulaire

Leïla CAMARA Suppléante

**CORRESPONDANT DÉFENSE/INCENDIE/SECOURS**

Donogh O'BRIEN

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

2026-018 - AVIS DOSSIER JCV 04/2026 DEMANDE D'AIDE SOCIALE À  
L'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT

---

Le maire informe de la réception d'un dossier de demande d'aide sociale à l'hébergement en établissement, pour avis du maire en qualité de Président de droit du CCAS.  
Il rappelle que le CCAS de la commune de Saint-Outrille a été dissous au 1er/01/2017 et qu'il a été créé un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (3CAS),  
Le maire précise qu'il n'a pas délégation et par conséquent que toute décision doit être votée par le Conseil municipal en respectant l'anonymat des bénéficiaires.

Après avis pris auprès des membres du 3CAS et rapport du maire sur le dossier JCV 04/2026 soumis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité par 9 voix POUR de donner un avis favorable à la demande d'aide sociale à l'hébergement.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

NÉANT

Alain LEBRANCHU indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19:18.

Le 05/06/2026  
Le Maire,

Le président de séance,  
Alain LEBRANCHU

Le secrétaire de séance,  
Antoine MÉTAYER

  




Diffusion sur le site [commune.saint-outrille.fr](http://commune.saint-outrille.fr) le 09/06/2026